

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD

COMMUNE DE GUESNAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le vingt mars deux mille vingt cinq , à dix sept heures trente , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Votants : 9

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre- DEMAREST Danièle - CUISSE Marie-Line
– REGNIEZ Renée – DELARUE Laurent – DRAPIER Régine

Excusés :

Mesdames FERMEN Claudine – Monsieur DEVRED Sylvain

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,

A proposé à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Maryline LUCAS



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants ; c'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre.

En 2025, Le CCAS de GUESNAIN ne dispose que d'un seul budget contrairement aux années précédentes (Le budget principal et le budget annexe pour l'établissement « Résidence Autonomie Les Jours Heureux)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Centre Communal d'Action Sociale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du Gouvernement repris dans la Loi de Finances 2025.

1. Présentation de la structure

Outre le Maire de la commune, Maryline LUCAS , Présidente de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Corinne AMADEI , vice-présidente, adjointe aux affaires sociales , et de 5 membres nommés par le Maire.

2. Personne

CCAS : Mme VERHOYE Laurence (TC)

Maison pour Tous : M. MEZZOUJ Rachid – Directeur de la Structure (TC)

Mme SANS Brigitte – Adjoint d'animation (TC)

Mme AMARA Peggy : Agent administratif chantier école (TP)

Mme LIEVENS Caroline : Agent administratif chantier école (TP)

M. BOULAN Denis : Encadrant chantier école (TC)

Mme DEGAND Sabine : Agent technique (TP)

+ En moyenne : 15 agents techniques salariés du chantier école « Espaces Verts » (TP)

TALBI Samia

CLAS :
Melle TALBI Samia (TP)

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

3. Le contexte démographique local

Le nombre d'habitants de la commune au 1er janvier 2025 est de : 4 672 habitants

Population par sexe et âge

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 203	100,0	2 453	100,0
0 à 14 ans	460	20,9	423	17,2
15 à 29 ans	399	18,1	404	16,5
30 à 44 ans	384	17,4	393	16,0
45 à 59 ans	420	19,0	439	17,9
60 à 74 ans	380	17,3	522	21,3
75 à 89 ans	149	6,8	231	9,4
90 ans ou plus	11	0,5	42	1,7
0 à 19 ans	627	28,5	588	24,0
20 à 64 ans	1 147	52,0	1 216	49,6
65 ans ou plus	429	19,5	649	26,4

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules seules des ménages

Tranche d'âge	2010	2015	2021
15 à 19 ans	0,0	0,7	0,6
20 à 24 ans	0,8	0,9	2,0
25 à 39 ans	4,1	5,0	6,3
40 à 54 ans	7,7	9,4	8,8
55 à 64 ans	14,7	17,4	18,0
65 à 79 ans	27,0	27,3	25,7
80 ans ou plus	65,9	55,1	50,4

- Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Composition des familles

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 332	100,0	1 311	100,0	1 381	100,0
Couples avec enfant(s)	593	44,5	608	46,4	592	42,8
Familles monoparentales	190	14,2	211	16,1	210	15,2
Hommes seuls avec enfant(s)	24	1,8	30	2,3	50	3,6
Femmes seules avec enfant(s)	166	12,5	181	13,8	160	11,6
Couples sans enfant	550	41,2	492	37,5	580	42,0

- Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Décomposition des revenus disponibles sur l'a

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

Ensemble	100,0
Revenus d'activité	61,9
dont salaires et traitements	56,6
dont indemnités de chômage	3,3
dont revenus des activités non salariées	2,0
Pensions, retraites et rentes	34,9
Revenus du patrimoine et autres revenus	3,1
Ensemble des prestations sociales	11,0
dont prestations familiales	3,7
dont minima sociaux	5,1
dont prestations logement	2,2
Impôts	-10,9

- › Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
- › Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

4. Contexte économique

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances 2025 a suscité des propositions d'amendements très diverses reflétant les clivages politiques et idéologiques, ce qui a compliqué la cohérence du débat parlementaire et la lisibilité pour le grand public.

Dans le contexte de crise politique liée à la représentation nationale issue des élections législatives, la loi de finance a été adoptée sans vote.

Elle affectera l'ensemble des collectivités en fonction de leurs poids et de leurs capacités. Ces mesures interviennent à un moment de tension de l'épargne, les recettes de fonctionnement croissant moins vite que les dépenses.

Le budget du CCAS reposant structurellement sur la participation de la commune, qui fera porter l'effort d'économie sur le soutien de la commune, qui fera porter l'effort d'économie sur la dépense.

Parmi les mesures impactant la masse salariale, le PLF et le PLFSS 2025 comprennent des mesures de net ralentissement de la participation de l'État dans les dispositifs d'accès à l'emploi et dans la rémunération des fonctionnaires notamment une réduction de 45% des crédits de soutien aux contrats aidés, justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi, et la suppression de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour l'année 2025, ce qui peut a contrario générer une (faible) économie de masse salariale.

L'ouverture d'un plan pour lutter contre l'absentéisme des fonctionnaires dont l'objectif est double : poursuivre la restriction des dépenses publiques et « assurer la continuité du service public », selon une note gouvernementale : il s'articulait autour de 5 axes dont seuls les 2 premiers seraient adossés au PLF 2025 dans le cadre d'amendements et permettraient de dégager 1,2 Md€ d'économies par an : en cas d'arrêt maladie, allonger le délai de carence de 1 à 3 jours, et pour les arrêts maladies s'étendant de 3 jours à 3 mois, réduire le montant des indemnités journalières à 90% de prise en charge contre 100%.

Finalement, le délai de carence a été maintenu à 1 jour de carence au lieu de 3 jours envisagés dans la Fonction Publique. Dans un contexte de dérapage budgétaire, cette mesure visait à réaliser des économies.

En revanche, la baisse de l'indemnisation de 100% à 90% de la rémunération des agents de la fonction publique en arrêt maladie a été actée. Elle devrait générer 300 millions d'euros d'économies par versant, soit 900 millions d'euros au total, selon les données des inspections générales.

Jusqu'à présent, lors d'un arrêt maladie, les fonctionnaires percevaient pendant trois mois « l'intégralité de leur traitement ». Désormais, il leur sera appliqué un taux de remplacement à 90% au cours du congé maladie ordinaire. Pour mémoire, cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux congés de maladie, pas en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, et est sans impact sur les primes et indemnités.

Cette baisse de la rémunération des agents publics suscite des interrogations quant à son impact sur leur pouvoir d'achat, déjà fragilisé par une inflation atteignant 4,9% en 2024 selon l'Insee, et l'absence de revalorisation significative du point d'indice.

Le taux de la contribution patronale au titre de la CNRACL est revalorisé à 34,65% (31,65% jusqu'au 31/12/2024). Ce taux sera porté à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028.

Le taux de la cotisation patronale au titre des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité est rétabli à 9,88%, en application de l'article 2 du décret n° 67-850 du 30 septembre 1967 portant fixation des taux des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité des régimes de sécurité sociale des fonctionnaires, des ouvriers de l'Etat et des agents permanents des collectivités locales.

Ce taux avait exceptionnellement été abaissé à 8,88% au titre de la seule année 2024, en application de l'article 4 du décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Pour faire face à l'inflation alimentaire et à l'augmentation du coût de la vie, les guesninois les plus précaires, il faudra être attentif à la dotation « secour

Il est prévu, en 2025, d'étudier le barème d'attribution pour tenir compte de la revalorisation des droits et d'être vigilant sur le nombre des bénéficiaires en augmentation qui pourra en découler.

5. Les aides sociales légales

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont devenus les principaux interlocuteurs du département qui reste le « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

L'aide sociale légale est une aide qui peut permettre de financer la perte d'autonomie. En général, lorsque l'on parle d'aide sociale légale, on fait référence à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, mais ce n'est pas la seule. L'aide sociale légale est destinée aux personnes âgées mais également aux personnes handicapées (aide sociale, aide en établissement).

L'Aide Personnalisée d'Autonomie.

L'ambition de cette allocation est de renforcer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante et en les maintenant au mieux au sein du domicile.

L'allocation concerne à la fois les personnes âgées résidant à domicile et celles demeurant en établissement. Elle est fondée sur le libre choix du lieu de vie de la personne âgée et sur la possibilité, pour sa famille, de bénéficier d'un soutien dans l'aide qu'elle lui apporte.

Le CCAS n'a pas de service d'aide à domicile et ne peut gérer les aides ménagères que ce soit dans le cadre de l'APA ou autres.

L'aide sociale pour hébergement en établissement.

Un dossier est constitué lorsque les ressources de la personne hébergée en établissement ne suffisent pas à financer les frais d'établissement.

Les obligations alimentaires

La famille proche est tenue à l'obligation alimentaire envers un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Les dossiers sont pré-instruits au CCAS pour les obligés alimentaires résidant sur la commune.

6. Les aides sociales facultatives

Ces aides présentent un caractère subsidiaire et interviennent lorsque les dispositions de droit commun ou d'aide légale ont été sollicitées. Le conseil d'administration a adopté un barème de ressources.

Situation de famille	Ressources mensuelles	Secours mensuel
1 PERSONNE	460	25
2 PERSONNES	660	35
3 PERSONNES	835	45
4 PERSONNES	960	55
5 PERSONNES	1 210	65
6 PERSONNES	1 410	75
7 PERSONNES	1 610	85
8 PERSONNES	1 810	95

Ce sont des bons alimentaires avec les commerçants locaux qui sont mis en place (principalement Carrefour Market et Aldi) et la prise en charge du même montant en restauration scolaire. A fin de l'année, un bon alimentaire de Noël est remis.

Un tableau récapitulatif du nombre de familles aidées est joint en annexe N° 1

Le Centre Communal d'Action Sociale a continué d'accorder des aides :

- Bon de fin d'année aux personnes en situation de handicap à plus de 80 % en augmentation suite à la parution de l'information dans le bulletin municipal
- Secours exceptionnels aux obsèques

L'accueil réalisé en Mairie permet :

- d'informer le public et les orienter vers les dispositifs de droit commun (CAF, organismes de retraite, etc.)
- d'instruire les élections de domicile (personnes sans résidence stable); Cette action est en augmentation du fait de l'aggravation de la précarité et de la difficulté pour les publics concernés d'accéder à un logement.
- d'accompagner socialement le public en fonction des besoins (Fonds d'Aide à l'Energie, Fonds Social Logement, ...)
- d'orienter les demandeurs vers les associations partenaires (Secours Populaire, Episol, Secours Catholique, Armoire Solidaire, Mission Locale, etc.)
- d'établir notamment avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) une mission d'évaluation sociale et d'orientation en faveur des personnes âgées isolées.
- de prévenir les expulsions domiciliaires en repérant avec les bailleurs sociaux les familles en difficultés de paiement de loyers et dans les cas extrêmes, procéder aux enquêtes sociales demandées par la Sous Préfecture et rechercher une solution de relogement adéquate. Les bailleurs restent des partenaires privilégiés en cas de négociation d'impayés et des réunions avant contentieux sont organisées régulièrement.
- d'assurer une action de veille téléphonique auprès des personnes isolées qui ont la faculté de se faire connaître et sont inscrites sur un registre de suivi en cas de canicule. Depuis mars 2020, le CCAS est resté en lien avec les personnes inscrites au regard de la pandémie.

MAISON POUR TOUS RAPPORT D'ACTIVITES 2024

➤ Périodes d'ouverture et horaires :

La Maison Pour Tous a accueilli du public toute l'année (pas de période de fermeture). Elle fonctionne du Lundi au Samedi en période scolaire et du Lundi au Vendredi durant les périodes de vacances scolaires.

Horaires d'ouvertures périodes scolaires : 4h30/semaine

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le
 ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
Matin	08h30	08h30	08h30	08h30		
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	
Après-Midi	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00
Soirée		17h00		17h00	17h00	
		19h00		19h00	19h00	

Horaires d'ouvertures périodes vacances scolaires : 35h/semaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08h30	08h30	08h30	08h30	08h30
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
Après-Midi	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00

➤ Adhésions 2024.

L'année 2024, est la 1^{ère} année de distinction entre les adhérents Maison Pour Tous et les adhérents de l'association I.L.G comme le souhaitait la CAF.

Le nombre d'adhérents MPT 2024 se porte à 116 dont 18 ne résident pas sur la commune.

ADHESIONS 2024			
	TOTAL	HOMMES	FEMMES
Moins de 18 ans	71	40	31
Plus de 18 ans	45	5	40
Total 1		45	71
TOTAL		116	

Chez les 71 jeunes adhérents, la moyenne d'âge est de 14 ans. Tous jeunes sont inscrits à l'Accueil Adolescent ou au CLAS.

Chez les 45 adultes, la moyenne d'âge est de 65 ans. 15 personnes ont plus de 70 ans.

➤ Activités Adultes.

- Atelier Déco-patouille : Lundi de 14h à 16h (32 séances en 2024), 7 inscrits pour une moyenne de 6 participants.
- Atelier Mémoire : Jeudi de 14h à 16h (43 séances en 2024), 13 inscrits pour une moyenne de 10 participants.
- Atelier Scrapbooking : Samedi de 14h à 17h00 (26 séances en 2024), 6 inscrits pour une moyenne de 5 participants.
- Atelier Scrabble : Mardi de 14h à 16h45 (35 séances en 2024), 24 inscrits pour une moyenne de 17 participants.

La Maison Pour Tous met à disposition des salles pour différentes associations de la commune et extérieures à la commune.

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

➤ **Accueil Ados** (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité).

L'Accueil Ados a connu une année 2024 plutôt active. Il a compté 71 jeunes inscrits contre 77 en 2023. Une dizaine de jeunes ne résident pas à Guesnain (Dechy, Lewarde, Sin Le Noble).

La MPT accueille les jeunes toutes l'année, avec une petite période de fermeture au mois de Septembre (2 à 3 semaines).

La fréquentation durant les périodes scolaires a été assez constante avec une moyenne de 16,85 jeunes présents.

INSCRIPTIONS LALP 2024			
	FILLES	GARCONS	TOTAL
11/14 ans	24	29	53
15/17 ans	7	11	18
TOTAL	31	40	71

Durant les vacances d'été, la fréquentation moyenne de l'Accueil Ados passe à près de 22 jeunes par jour avec une quarantaine de jeunes inscrits sur cette période.

Fréquentation moyenne en périodes de vacances	
Périodes de vacances	Moyennes de jeunes présents
Hiver 2024	22,9
Printemps 2024	20,1
Été 2024	21,85
Automne 2024	13,22
Fin d'année (Décembre 2024)	19

Globalement, le nombre d'heure/présence jeunes est augmentation par rapport à l'année 2023 qui avait connu une baisse.

L'activité camping a été reconduite en Août 2024 avec 14 jeunes (7 filles et 7 garçons, 2 places supplémentaires par rapport à 2023) ayant passé 1 semaine dans le centre de vacances « Les Argousiers » à Merlimont (62).

La collaboration avec l'association I.L.G dans le cadre d'actions spécifiques est de plus en plus difficile. En 2024, l'association ILG n'a financé aucune action à destination des jeunes.

Nous espérons un renforcement de la PS Jeune avec la prise en compte de [REDACTED] grâce à l'obtention de son BP JEPS. Cependant, faute de crédits supplémentaires, la CAF n'a pas pu répondre positivement à notre demande.

➤ **Accompagnement jeunesse**

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes hors Accueil Ados, le secteur jeune a pu accompagner 2 groupes sur deux micro-projets partiellement autofinancés :

- 2 jeunes ont participé au Main Square Festival d'Arras (Juillet 2024)
- 7 jeunes sont allés au Parc Astérix (Juin 2024)

Parallèlement à l'accompagnement sur les micro-projets, le sec
une trentaine de jeunes sur différentes démarches :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

- Aide à l'élaboration de CV et Lettres de Motivation ;
- Recherche de stages dans le cadre de leur parcours scolaire ;
- Accompagnement des jeunes vers la Mission Locale et Tour Emploi

A ce titre, la Maison Pour Tous a réactivé son partenariat avec la Mission Locale par la mise en place de permanence mensuelle au sein de la structure (Jeudi après-midi)

➤ Chantier d'Insertion.

Le Chantier d'Insertion a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2024 (pas de période de fermeture). Nous accueillons 14 personnes en file active.

30 personnes dont 30% de femmes sont passées par le chantier en 2024 (31 personnes en 2023). 14 guesnois (11 hommes et 3 femmes). Sur l'ensemble des salariés passé par le chantier en 2024 : 58% étaient allocataires du RSA ; 8% bénéficiaires de l'AAH , 11,5% en QPV ; 42% étaient sans emploi depuis plus de 24 mois ; 35% avec un niveau inférieur au CAP ; 11,5% bénéficiaires d'une OETH et 19% d'une RQTH...).

Les objectifs en ETP attendus par nos partenaires (Département, Dirrecte) ont été atteint avec une moyenne de 8,52 ETP réalisés pour 8,37 ETP prévus.

Même si nous atteignons nos objectifs en matière d'ETP (calculés en fonction du nombre d'heures de travail réalisées sur l'année), nos résultats en matière de sorties positives sont encore insuffisants (nous avons notamment beaucoup de mal à inscrire nos salariés sur des parcours de formations).

L'année 2024 a été moins marquée par les démissions ou abandons lors de la période d'essai. Les arrêts maladies ont également été moins nombreux que l'an passé.

Les candidatures étudiées pour le Chantier d'Insertion correspondent de moins en moins au profil recherché. Nous avons bien senti au regard des candidatures et des entretiens, que les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée sont de plus en plus contraints par les institutions (Département, CAF, France Travail) et que le Chantier d'Insertion était parfois un choix par défaut.

Les candidatures jeunes (moins de 25 ans) continuent de postuler alors que leur place n'est pas forcément au sein d'un chantier d'insertion.

Pour les candidats plus âgés, ces derniers sont éloignés de l'emploi avec de longues périodes d'inactivité et souvent des problématiques de santé. Les problèmes de mobilité sont moins récurrents.

Divers ateliers ont été mis en place avec le soutien des acteurs du Programme Départemental d'Insertion de l'arrondissement (Association Arlequin, Tour Emploi, CPAM, Plateforme Santé du Douaisis, AFAD...).

Les salariés en insertion ont également participé à différents Forum pour l'emploi et l'insertion (Proch'Emploi ; France Travail ; Semaine sans attendre du Département ; Ateliers de l'industrie de Douaisis Agglo...).

➤ CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

La MPT a proposé pour l'année scolaire 2023/2024 un « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » aux élèves du primaire et du collège.

PRIMAIRE : 10 inscrits

MARDI	JEUDI
16h30-18h30	16h30-18h30

Moyenne de 8 enfants/séance

COLLEGE : 8 inscrits (janvier à Juin) et 2 (septembre à Décembre)

MARDI	VENDREDI
16h30-18h30	16h30-18h30

Moyenne de 4

L'accompagnement individualisé reste possible le mercredi matin (hors vacances) sur demande et en fonction des disponibilités des animateurs.

➤ REAAP (Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui à la Parentalité)

L'action proposée n'a pas eu l'écho attendu auprès des parents ciblés. L'équipe réfléchit sur de nouvelles propositions d'ateliers favorisant la participation des parents et des enfants sur des temps moins formalisés (soirée jeux ; ateliers cuisines ; Pizza Party...).

- Ateliers Parents/Enfants : 9 ateliers programmés / 2 réalisés : 7 familles participantes
- Café des Parents : 9 programmés / 2 réalisés : 5 familles participantes
- Projet Vacances Familles : 28 séances (dont 2 en autonomie) : 3 familles participantes

➤ CMJ (Conseil Municipal Jeune)

Le Conseil Municipal Jeune est composé de 10 jeunes (5 filles et 5 garçons) issus des classes de CM1 et CM2.

- Participation aux vœux du Maire le 15 Janvier
- Plantation d'arbres au parc Pécourt courant Mars 2024
- Participation aux commémorations Journée des déportés le 28 Avril
- Participation aux commémorations du 1^{er} Mai et 8 Mai
- Inauguration et participation aux Fêtes du Nain Gaillou le 04 et 05 Mai
- Participation aux commémorations du 14 Juillet
- Participation aux commémorations du 11 novembre
- Inauguration et participation au Marché de Noël 2024
- Réalisation de la fresque Associations Guesninoises au parc Pécourt Septembre 2024
- Réalisation de la fresque sur le harcèlement et vernissage le 07 Novembre.

➤ Accueil des partenaires :

- L'association AFAD : Permanences d'un psychologue dans le cadre d'accompagnements psychologiques sur volontariat.
2 permanences par mois les Vendredis après-midi selon les demandes.
Cette permanence permet aux personnes accompagnées d'éviter de se rendre à Douai dans les locaux de l'association, ce qui rend plus facile leur adhésion au suivi.
Les salariés du Chantier d'Insertion peuvent bénéficier de cet accompagnement.
- L'association EPISOL : Atelier sophrologie les Jeudis de 14h00 à 16h00 hors vacances scolaires. L'atelier accueille une douzaine de participants suivi par l'association dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Dans le cadre de ce partenariat, cet atelier est accessible gratuitement aux adhérents de la MPT.
- L'association Les Tiots de Guesnain : Atelier couture les Mardis et Jeudis de 9h00 à 11h30 hors vacances scolaires. L'atelier accueille régulièrement 3 à 4 participants pouvant être sollicités par les habitants pour des petits travaux de coutures.
- La Mission Locale : Permanence d'un conseiller 1 fois par mois les jeudis après-midi.
- L'association I.L.G : La commune a mis à disposition de l'association différentes salles et de nombreux créneaux. Sur l'année 2024, I.L.G a pu bénéficier de :
 - MPT : 8 h/semaine (Mardi, Jeudi, Vendredi)
 - Salle des Fêtes : 6 h/semaine (Lundi, Mardi, Mercredi)
 - M. Thorez : 3 h/semaine (Lundi)

Nous n'avons pas d'information sur la fréquentation des activités proposées par l'association. La MPT met également à disposition un bureau (partagé avec le Chantier d'Insertion).

➤ Animations Locales.

- Journée Découverte du Patrimoine du Douaisis avec Douaisis Tourisme, le Vendredi 16 Juillet 2024 réunissant une quarantaine de personnes (adultes, enfants, jeunes) pour la visite du Beffroi de Douai et du musée Arkéos suivi d'un après-midi Loisiparc à Aubigny au bac. Un groupe de 12 jeunes accompagnés d'animateurs a pu bénéficier de l'entrée gratuite à Loisiparc ce même jour.
- Festi'Mars 2024 avec après-midi récréative spécial Enfance/jeunesse le Samedi 09 Mars
- Semaine du Sport et du Bien être du 16 au 21 Juin dans le cadre du PICA
- Fête de la Musique le 21 Juin
- Journée F'Amis le Mardi 27 Août
- Marché de Noël le Vendredi 13 et Samedi 14 Décembre.

En partenariat avec Douaisis-Agglomération/Région/Ville de Guesnain, la commune s'est inscrite dans une nouvelle action intitulée concours « Territoire de Veille Agglomération – « Micro-projets : un levier pour le pouvoir d'agir des habitants » et des associations. Le projet propose deux axes d'action : le financement d'un Fonds Initiatives Citoyenne (PIC) en direction des habitants et des associations pour la mise en place de micro-projets d'animation s'intégrant dans la vie des quartiers et le financement de l'opération « Nos Quartiers d'Été ».

BUDGET CCAS « VILLE »

Sur les résultats 2024 :

Dépenses de fonctionnement :	
Recettes de fonctionnement :	539 413.20
Soit un excédent pour l'année 2024 de	560 431.21
Excédent 2023	21 018.01
Soit un excédent total de	41 819.84
	62 837.85

Sur les objectifs 2025 :

La subvention de la Ville constitue un apport important sur les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 du CCAS. Le budget de fonctionnement du CCAS est donc assez dépendant des orientations budgétaires de la collectivité, et du contexte dans lequel ces orientations sont prises. Le reste des recettes provient des concessions cimetière, les subventions pour l'accompagnement du chantier espaces verts, la régie liée aux encaissements des participations des familles aux activités de la Maison pour Tous.

Par rapport aux réalisations de 2025, nous proposerons pour le budget 2025 d'adapter les crédits nécessaires au fonctionnement notamment :

- les charges courantes : les coûts en énergie seront réévalués à la hausse au vu du contexte économique d'autant que la taxe sur les abonnements gaz et l'électricité passera de 5.50 à 20 % dès les 1^{er} août 2025, les fournitures administratives, locations de matériel (photocopieurs), maintenance, assurance, frais de communications sont maintenus au niveau des dépenses de 2025.
- Il est proposé de reconduire le séjour « camp adolescents » qui s'adresse aux participants réguliers de activités de l'Accueil Ado.
- les charges de personnel y compris en maintenant le fonctionnement du chantier insertion « espaces verts » devraient être en augmentation du fait de l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL qui s'ajoutera aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

En ce qui concerne le personnel : la collectivité maintiendra le bénéficiaire à ses agents de certains avantages :

- les aides d'un prestataire dans le cadre des œuvres sociales (cotisation réglée par la commune),
- les primes aux médaillés du travail,
- la gratification d'un treizième mois indiciaire,
- la participation mensuelle de l'employeur pour les agents concernant la protection sociale (20 €) et la prévoyance (10 €).

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le
 ID : 059-265902767-20250328-DEL200320252-DE

- les secours aux bénéficiaires seront maintenus en respectant le sociale facultative en restant attentifs aux situations des foyers guesninois les plus précaires qui seront impactés par la crise économique.
- la reprise d'un excédent qui s'établit à 62 837.85 €
- Soutenir techniquement ILG – géré par des bénévoles avec l'appui d'un cabinet comptable rémunéré par l'Association – puisque la subvention CAF est versée à ILG depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Poursuivre l'accueil du public adolescents dans le respect des consignes de Jeunesse et Sports
- Maintenir le chantier d'insertion espaces verts à hauteur de 15 agents (10 etp)
- Pas de reprise des résultats du Foyer logements dans le budget CCAS qui seront repris en 2026. En 2025, il y aura des opérations de régularisation non budgétaires pour solder les comptes avec un compte de clôture qui parviendra en cours d'année 2025.

Pour information il y a un excédent de fonctionnement de 642.72 € et un excédent d'investissement de 60 285.85 €.

- Verser Une subvention de 50 000 € à verser à ACCESS selon la convention validée par délibération du 19 novembre 2024.
- Solder les factures impayées d'EDF qui ont fait l'objet d'un contentieux et de la saisine du Médiateur de l'énergie car le contrat, en offre de marché, pour une durée de 24 mois, prenant effet le 1er janvier 2023 a été établi par EDF en fonction de ses prix de fourniture et en fonction des références de prix de marché au moment de l'élaboration de son offre.

Les prix sur le marché de gros de l'électricité ont connu une hausse très importante durant cette période, et ce, sur tous les marchés de gros européens. Ces coûts se sont partiellement répercutés sur la fourniture de l'électricité, incluant les coûts de l'énergie et les coûts de commercialisation supportés par EDF.

L'issue n'est pas favorable au CCAS et il a été procédé au paiement d'une partie en fin d'année 2024 reprise comme suit :

Situation de compte - ID 6008636586

30/09/2025 Section de factu	127 064,30 €	127 064,30 €	10184132492 R REGLEE
26/11/2023 Section de factu	29 021,74 €	156 086,04 €	10187134519 REGLEE MANDAT 91 Bord.22. EX 2024
27/12/2023 Section de factu	31 041,10 €	187 127,14 €	10189499392 REGLEE MANDAT 91 Bord.22. EX 2024
27/01/2024 Section de factu	29 127,40 €	216 254,54 €	10191220516 REGLEE MANDAT 91 Bord.22. EX 2024
24/01/2024 Section de factu	74 191,11 €	290 445,65 €	10193887441 R REGLEE
21/01/2024 Section de factu	26 221,67 €	316 667,32 €	10196277243 R REGLEE
26/04/2024 Section de factu	15 731,52 €	332 398,84 €	10190599228 REGLEE MANDAT 91 Bord.22. EX 2024
02/05/2024 Section de factu	52 992,14 €	385 390,98 €	10193054666
16/10/2024 Avoir (Annulation de section de factu)	42 713,14 €	342 677,84 €	10211203024
16/10/2024 Section de factu	1 848,24 €	344 526,08 €	10211205987 REGLEE MANDAT 91 Bord.22. EX 2024
27/12/2024 Section de paiement	22 131,53 €	366 657,61 €	Virement
24/02/2025 Régularisation - Transfert dette entre comptes	21 399,41 €	388 057,02 €	SOLOE RESTANT DU

Le CCAS de Guesnain a sollicité le service de recouvrement pour demander un échelonnement en 3 fois de la dette qui s'élève à 183 235.23€, soit versement d'un 1/3 du montant à réception de l'échéancier, 1/3 10 mois plus tard soit en fin d'année 2025 et le 1/3 restant au cours du 1er trimestre 2026 ce qui a été accepté.